



Délibération 2022-80

Conseil d'administration du 15 décembre 2022

Objet : modalités des formations aux organisations syndicales pour 2023

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 72 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer à l'approbation du conseil des actions de développement sur des produits et services offerts aux retraités du régime et en assurer le suivi ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 14 décembre 2022.

Le conseil d'administration délibère et, avec 9 votes pour, 5 votes contre et 2 abstentions, décide de mettre en œuvre les formations aux organisations syndicales pour 2023 en mode mixte (présentiel et distanciel). En présentiel, ces formations se tiendront à Bordeaux et/ou en région.

Bordeaux, le 15 décembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac